



## POLITIQUE D'ACA EN MATIÈRE DE FORMATION CONTINUE & DE CERTIFICATION

Dernière révision: septembre 2017

### Objets

*Promouvoir les améliorations constantes et l'apprentissage continu des entraîneurs et par conséquent aider à réduire le risque d'accidents tout en améliorant l'excellence du coaching à tous les niveaux de développement.*

### Définitions

Les termes suivants auront les définitions qui suivent:

- "ACA" – Réfère à Alpine Canada Alpin
- "ESC" – signifie Entraîneurs de ski du Canada, certifiés en vertu de la Formation des entraîneurs de Canada Alpin
- "OSPT" – Réfère à une organisation sportive provinciale/territoriale
- "PNCE" – Réfère au Programme national de certification des entraîneurs
- "AMSC" – Réfère à l'Alliance des moniteurs de ski du Canada
- "OSN" – Organisation sportive nationale
- "Certifié" - signifie que les exigences minimales de formation professionnelle ont été rencontrées. Les exigences de formation professionnelle varient selon:
  - certification des entraîneurs
  - statut d'entraîneur actif .

### Survol

Il est de la responsabilité de l'entraîneur actif pendant la saison courante de s'assurer qu'il réponde aux exigences de certification requises décrites dans la formation des entraîneurs d'ACA.

### Détails opérationnels

La présente politique s'applique à:

- Les entraîneurs certifiés ESC résidant au Canada et travaillant comme entraîneur, qui sont vus comme formant activement des athlètes et/ou gérant des activités connexes pendant la saison actuelle au sein d'un programme



santionné par ACA/OSPT. Ceci comprend les entraîneurs étrangers qui doivent être des entraîneurs certifiés ESC.

*\*\* Un programme sanctionné par ACA/OSPT est tout entraînement hors des pistes (ex.préparation physique) ou sur neige ou activité liée à la compétition qui a été approuvé directement par ACA ou au nom d'une des organisations sportives provinciales/territoriales (OSPT). Ceci comprend les activités prévues et gérées par les clubs membres des OSPT.*

Cette politique ne s'applique pas à:

- Au coaching hors de l'année en cours.
- Résider et /ou former (coaching) à l'extérieur du Canada.
- Instruire le public lors de programmes d'apprentissage du ski et ne pas entraîner de façon active.

Les exigences de certification dépendent de votre certification d'entraîneur et se détaille comme suit:

Statut de la certification de l'entraîneur (pour les entraîneurs actifs)	Exigences des certificats
Entry Level: Trained Certification Niveau 1 (ancien système)	- Compléter 2 crédits de formation continue (FC) - Compléter 1 crédit de Gestion du risque (GR) - Signer le Code de conduite des entraîneurs d'ACA - Signer la politique de vérification des antécédents judiciaires d'ACA - Acquitter les frais annuels d'adhésion d'entraîneur à Canada Alpin
Niveau Introduction: Certifié et certifié avancé Niveau Développement: Formé, certifié, et certifié avancé Niveau Performance: Trained, Certified and Adv. Certified Niveaux Certification 2, 3, 4 (ancien système)	- Compléter 4 crédits de Formation continue (FC) - Compléter 1 crédit de Gestion du risque (GR) - Signer le Code de conduite des entraîneurs d'ACA - Signer la politique de vérification des antécédents judiciaires d'ACA - Acquitter les frais annuels d'adhésion d'entraîneur à Canada Alpin



Canada Alpin a la tâche de suivre les activités de formation continue et les crédits de certification.

Les entraîneurs peuvent vérifier leur statut de certification via [www.canskicoach.org](http://www.canskicoach.org) and en cliquant sur “**Services**” → “Ma page personnelle” et se connecter .

Les clubs, les régions et les OPST peuvent vérifier le statut de certification des entraîneurs en se rendant à [www.canskicoach.org](http://www.canskicoach.org) et en se connectant à leur compte de Services aux partenaires. Une inscription est requise pour accéder aux Services aux partenaires.

#### Crédits de certification

- 1 crédit FC = une demi journée sur neige ou à l'intérieur sur des sujets pertinents
- 1 crédit GR = un minimum d'une (1) heure de contenu spécifique à la gestion du risque en ski de compétition.

Nota bene: les questions administratives et/ou les mises à jour de programmes ne comptent pas pour un crédit.

#### Les crédits peuvent être obtenus en complétant:

- Toute activité de certification ou de formation professionnelle organisée par le département de Formation des entraîneurs de Canada Alpin ou;
- Les activités de formation continue approuvées offertes par toutes entités dont les clubs, les OSPT, l'AMSC, le PNCE ou autres sports si le sujet est pertinent au ski ou encore toute autre organisation non sportive. La gamme d'options est vaste pour faciliter l'accessibilité à la formation continue.
- Chaque activité de formation continue sera verra attribuer des crédits FC ou GR par Canada Alpin selon le contenu et la durée.
- Le contenu de Gestion du risque doit être spécifique au ski et au coaching et durée minimalement 1 heure pour obtenir un crédit. Une des meilleures façons d'obtenir ce crédit est de compléter le module de Formation des entraîneurs de Canada Alpin offert en ligne sur la Gestion du risque à [www.canskicoach.org](http://www.canskicoach.org)



- Tant les entraîneurs que les animateurs reçoivent des crédits pour leur participation ou l'animation d'une activité.

### Échéancier

- Le cycle annuel de certification s'échelonne du 1er août au 31 juillet.
- Les crédits obtenus entre le 1er février et le 31 juillet s'appliquent au cycle en cours et au cycle suivant. Ceci offre une fenêtre de 18 mois pour accumuler les crédits de certification de tout cycle annuel.
- Un statut "certifié" pour les entraîneurs actifs doit être atteint au plus tard le 31 janvier pour demeurer en règle auprès de ESC. Consulter les délais mentionnés plus bas.
- Les entraîneurs sont encouragés à atteindre un statut "certifié" avant de commencer à former des athlètes, superviser d'autres entraîneurs ou mettre en places des programmes pour la saison à venir. Les délais suivant sont à titre suggestif selon la situation de l'entraîneur:
  - 30 avril – les entraîneurs et les directeurs des programmes à temps plein responsables des programmes à long terme des athlètes
  - 30 septembre – les entraîneurs de club et entraîneurs-chefs régionaux saisonniers à plein temps responsable des programmes saisonniers à temps plein
  - 30 novembre – les entraîneurs saisonniers à temps partiel- plus tôt si sur neige avant
  - 31 décembre – Entraîneurs de Niveau Introduction - plus tôt si sur neige avant

### Gestion en ligne

- Toutes les activités de formation professionnelles doivent être inscrites et gérées via les "Services aux partenaires" du site web de Formation des entraîneurs de Canada Alpin.
- L'hôte ou l'organisateur de l'activité est responsable d'afficher et gérer ses activités FC.



- L'hôte ou l'organisateur doit être une organisation en charge comme un club, une OSPT ou l'OSN.
- Les hôtes ou organisateurs d'activités doivent ouvrir un compte en ligne pour se connecter aux "Services aux partenaires". Les comptes sont disponibles en communiquant avec Canada Alpin à [coach@alpinecanada.org](mailto:coach@alpinecanada.org)
- Les entraîneurs individuels peuvent demander l'approbation d'une étude indépendante en fournissant les documents nécessaires comme preuve de réussite. Communiquez avec Canada Alpin à [coach@alpinecanada.org](mailto:coach@alpinecanada.org) .
- Les animateurs d'activités peuvent demander une qualification spéciale pour la présentation d'une activité (ex.. camp de vitesse pour les entraîneurs etc.) .
- Il y a de légers frais administratifs pour l'inscription à une activité de formation continue.

#### Rapporter le statut de certification d'un entraîneur

- Les entraîneurs peuvent vérifier leur statut de certification en se rendant à "Service" de "Ma page personnelle" à [www.canskicoach.org](http://www.canskicoach.org)
- Les clubs et les OSPT peuvent vérifier le statut de certification des entraîneurs en passant par "Services aux partenaires" après s'être connectés.